

Nous vous enverrons le contrat de location, accompagné des clauses qui pourraient présenter de légères différences, dès que nous aurons reçu le devis signé.

Contrat de location, du

Et :

.....

Entre :

Le Ancien Grand Hôtel Chandolin SA
Impasse de Crouvalor 6
CH-3961 Chandolin

en tant que propriétaire

en tant que locataire

est conclu le contrat de location suivant (4 pages plus offre) :

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION AVANT DE LE SIGNER

Objet du bail :

Logement de groupe en Ancien Grand Hôtel Chandolin.

Objectif:

toute la maison sans les pièces privées (appartement, bureau, etc.)

Hébergement de groupe. La sous-location ou la sous-location à des tiers est expressément exclue.

Nombre de participants :

Max. .. pers. Les visiteurs journaliers doivent être déclarés.

Le nombre maximal d'occupants par étage et par chambre et en total (135) doit être respecté. (selon de plan des étages sur notre site).

Règlement intérieur, accor
spéciaux, :

L'ancien Grand Hotel est une maison de groupe - nous n'offrons aucun service hôtelier. Le locataire est impliqué dans de nombreuses tâches et responsabilités dans la maison.

Le règlement intérieur (bruit, protection contre l'incendie, nettoyage, etc.), le protocole de remise de la maison, le cas échéant les règles pour le traiteur font partie intégrante du contrat de bail. (téléchargement site internet).

Il n'y a de la place parking que pour **UNE voiture** par groupe à la maison. Le temps de chargement et de déchargement est limité à 30 minutes maximum par véhicule. En cas d'infraction, des mesures seront prises et des frais seront facturés au locataire.

Toutes les autres voitures, remorques, motos etc. doivent être garées sur les parkings publics payants.

<https://www.valdanniviers.ch/fr/Z15461/parkings-publics>

Le locataire confirme par son signature sous le contrat qu'il a lu, compris et accepté les règlements. Le locataire est responsable de l'exécution du contrat et du respect des accords. **Dès l'entrée sur notre site/dans nos locaux, nos conditions sont réputées acceptées par toutes les personnes présentes.**

Le personnel du GHC est temporairement sur place, mais pas en permanence.

Les draps de lits, s'ils sont commandés, seront fournis dans des chariots à



la réception. Les lits seront mis et enlevés par le locataire lui-même.
L'utilisation de sacs de couchage n'est expressément pas autorisée.
Les lits doivent être recouverts de housses de couette. Nous nous permettons d'effectuer des vérifications dans les chambres à cet égard.

Le locataire, qui utilise la cuisine respectera les règles d'hygiène en vigueur en Valais.

Force majeure :

S'il y a un deuxième groupe dans la maison, la répartition des pièces communes, des étagères de cuisine et des réfrigérateurs est effectuée par le bailleur. L'utilisation de la cuisine est réglée par les groupes entre eux.

Si vous recevez des livraisons avant votre arrivée, cela doit être convenu avec nous, car nous ne pouvons pas être sur place tous les jours.

Les augmentations de la TVA, de la taxe de séjour, des redevances etc. entre la conclusion du contrat et le début du séjour sont considérées comme cas de force majeure et peuvent être répercutées sur le locataire. Toutefois, le propriétaire est tenu d'informer le preneur de ces augmentations dès qu'elles sont connues.

Acompte et réservation:

La réservation définitive ne sera effectuée qu'après paiement d'un acompte (sur le devis), renvoyer le contrat de location (signé) avec une copie de la ID du locataire.

Deuxième paiement, dépôt, délais de paiement :

Le deuxième paiement et est à le dépôt sont à payer comme indiqué sur le devis Le dépôt sera remboursé pendant 21 jors (ou facturés) après le départ. Si d'autres frais sont occasionnés, ceux-ci doivent être réglés après le départ, dans un délai de 10 jours, sans frais et sans escompte, par virement bancaire ou postal. A l'expiration du délai de 10 jours, un intérêt moratoire de 5 % est dû.

Réception et restitution du logement :

Le jour d'arrivé à **15:00**, le locataire recevra la remise de la maison, des instructions sur le système d'alarme incendie, si nécessaire des instructions sur l'utilisation de la cuisine. En tant que locataire responsable, veuillez prévoir une heure pour la remise des clés. Votre groupe n'aura accès à la maison qu'après la remise de la maison.

Si vous recevez déjà des livraisons avant votre arrivée, cela doit être convenu très précisément avec nous, car nous ne pouvons pas être sur place tous les jours.

Le locataire est responsable de tout dommage à la propriété louée ou des défauts de l'inventaire dès la réception des clés et des instructions verbales.

Veuillez nous informer de toute zone malpropre ou de tout dommage jusqu'à deux heures après la remise de la maison, afin que nous puissions nettoyer et être informés. Nous devons facturer les dommages constatés ultérieurement à votre groupe.

Si le locataire arrive plus tard, il doit le signaler au plus tard la veille afin d'éviter les délais d'attente (80.-) qui sont payants.

On va commencer la contrôle de chaque pièce ensemble au plus tard **09:00** pour être prête à **10:00** (fermeture). Si un groupe nettoie lui-même, la réception a lieu au moins une heure avant la fermeture.

La inspection de la l'état, la propreté des locaux et l'extreiuier ets fait par le locataire et le propriétaire ensemble. Les défauts détectés, les articles manquants dans l'inventaire, etc. sont consignés par écrit et le document est signé par les deux parties. L'invité peut également être poursuivi ultérieurement pour des dommages cachés.

Si la propreté et l'ordre ne correspondent pas à nos attentes, nous facturons comme indiqué sur la liste des prix actuelle.

Nous sommes donc à votre disposition personnellement 2 heures après votre arrivée et 1 heure avant votre départ, et sommes généralement joignables par téléphone le reste du temps. Les heures supplémentaires seront facturées.

Responsabilité pour dommages :

Les dommages causés par le client seront facturés au prix de remplacement (valeur à neuf plus frais d'achat). Les réclamations correspondantes doivent être réglées dans les 10 jours suivant la facturation.

Liste des participants :

10 jours avant l'arrivée, le locataire envoie la liste complète des participants avec l'attribution des chambres (voir modèle en annexe) Le locataire lui-même dispose de toutes les coordonnées des membres de son groupes.

Nettoyage intermédiaire et final :

Le locataire effectue le nettoyage intermédiaire quotidien de toutes les pièces (les ustensiles de nettoyage sont fournis par le bailleur), à cet égard, le locataire reçoit une liste, ainsi que le nettoyage final de la cuisine et des deux bars lors de leur utilisation (les ustensiles de nettoyage sont fournis par le bailleur)

Le propriétaire s'occupe du nettoyage final des pièces et chambres générales utilisées après le départ sans cuisine et sans les deux bars.

Le locataire trie les déchets et les dépose au point de collecte des déchets local. La salle à manger et le salon avec cheminée sont aménagés, les chaises sont remises sur les tables. Les déchets des chambres et des salles de bains, ainsi que le linge de lit et les serviettes, doivent être déposés à la cave le jour du départ.

Responsabilité de l'exécution du contrat :

Le locataire doit payer l'intégralité du prix de location, même s'il n'utilise pas l'objet loué ou ne l'utilise que partiellement.

Toutefois, il a la possibilité de fournir un locataire remplaçant, à condition que celui-ci soit disposé à conclure le contrat dans les mêmes conditions et que le propriétaire l'accepte. Dans ce cas, il ne doit payer qu'une taxe de résiliation correspondant aux frais supplémentaires occasionnés. Cependant, il reste solidairement responsable de l'exécution des obligations du locataire remplaçant envers le propriétaire.

Les dommages seront facturés au locataire en tant que personne responsable.

Résiliation du contrat par le propriétaire :

Si l'objet loué n'est pas disponible au moment de la réservation, par exemple pour les raisons suivantes : des mesures officielles, de force majeure (inondations, incendies, glissements de terrain, etc.) ou d'autres incidents qui ne permettent pas l'utilisation de la propriété de location, les avances dues seront remboursées.

Si le bien locatif ne peut être utilisé que partiellement, cela n'entraîne pas une résiliation, mais une adaptation du prix de location en fonction de la liste des prix en vigueur.

Le propriétaire se réserve le droit de prendre ces décisions. Il n'y a pas d'autres revendications.

Annulation du contrat par le locataire :

Si le locataire ne fournit pas un locataire remplaçant, il doit verser au propriétaire l'indemnité suivante pour la résiliation du contrat (déduction faite de la taxe de séjour):
 annulation jusqu'à 6 mois avant le début de la location 20 %
 annulation 6 à 5 mois av. début de la location 40 %
 annulation 5 à 4 mois av. début de la location 60 %

annulation 4 à 3 mois av. début de la location 80 %
annulation plus tard 100 %

Notification : Toutes les déclarations du locataire concernant la résiliation ou les modifications du contrat doivent être notifiées au propriétaire par écrit.

Réserve de la loi : Sauf convention contraire, les dispositions du Code des obligations suisse sont applicables.

For juridique : Pour tout litige découlant du présent contrat, le for juridique est à Chandolin (domicile du propriétaire).

PROPRIÉTAIRE :
Le Grand Hôtel Chandolin SA
Impasse de Crouvalor 6
CH-3961 Chandolin

Claudia Müller
(signature électronique)

LOCATAIRE
Veuillez écrire votre nom lisiblement **et** signer

Nom : Signature :
Locataire

**Si le locataire n'est pas la personne responsable sur place,
le locataire doit donner une procuration.**

Nom : Signature :
de la personne responsable sur place

Le contrat plus la copie de la carte d'identité doivent être retournés dans les 10 jours (date sur le devis), faute de quoi tout droit à la réservation s'éteint.

Nous vous recommandons de souscrire une assurance annulation groups.swiss ou gruppenhaus.ch
Annexe : devis